

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 26/02/2021

convocation du 22/02/2021

affichage du 22/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BACQ, Maire.

Étaient présents : Mme Jocelyne BACQ, Maire ; M. Pierre-Yves QUELIN, adjoint ; Mme Ornella PEREZ, adjointe ; M. Fabien DESCHIZEAUX ; Mme Lalaina DESCHIZEAUX ; M. Pierre-Marie DURIEZ ; M. Marcel EBERHART ; Mme Maud GAND ; Mme Claude GUIARD ; M. Thomas LOISIER ; Mme Evelyne MONTERNOT
Mme Maud GAND a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2021

Il est approuvé : 8 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

DELIBERATION 2021-004 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire :

- expose aux membres que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de Cluny à la clôture de l'exercice,
- le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier de Cluny.

DELIBERATION 2021-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après présentation des différents comptes, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, en dehors de la présence du Maire, le compte administratif de l'exercice 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|-------------------|
| Dépenses | Prévu : | 260 735.93 |
| | Réalisé : | 65 475.33 |
| | Reste à réaliser : | 00.00 |

| | | |
|----------|--------------------|-------------------|
| Recettes | Prévu : | 260 735.93 |
| | Réalisé : | 80 856.15 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|-------------------|
| Dépenses | Prévu : | 467 882.13 |
| | Réalisé : | 230 700.86 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

| | | |
|----------|--------------------|-------------------|
| Recettes | Prévu : | 467 882.13 |
| | Réalisé : | 232 357.14 |
| | Reste à réaliser : | 0.00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------------|
| Investissement : | -43 229.11 |
| Fonctionnement : | 259 838.41 |
| Résultat global : | 216 609.30 |

Mme le Maire explique que les subventions attendues n'ont pas été perçues en raison de la non réalisation des travaux du bâtiment communal sur 2020. Celles-ci seront perçues sur 2021 à l'issue des travaux.

DELIBERATION 2021-006 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 le 26 février 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

| | Résultat clôture exercice 2019 | Affectation résultat 2019 | Résultat clôture exercice 2020 | Résultats cumulés |
|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 316 792,06 | 58 609,93 | 1 656,28 | 259 838,41 |
| Investissement | -58 609,93 | | 15 380,82 | -43 229,11 |
| SOLDES | 258 182,13 | 58 609,93 | 17 037,10 | 216 609,30 |

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation du résultat d'investissement (déficit de 43 229,11 €) :

- Résultat d'investissement reporté : **-43 229,11 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement** du budget primitif 2021 ;

Affectation du résultat de fonctionnement (excédent de 259 838,41 €) :

- **Résultat au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement** du budget primitif 2021 : **216 609,30 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **43 229,11 €**

DELIBERATION 2021-007 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2021

Après lecture détaillée des différents comptes, **le budget primitif 2021** de Saint-Point, qui reprend intégralement les résultats de l'exercice antérieur et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

433 909,30 € pour la section de Fonctionnement

239 979,11 € pour la section d'Investissement

est soumis au vote du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOPTE** le budget primitif 2021.

DELIBERATION 2021-008 : AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG71

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 17 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 (se référer au modèle annexé à la présente délibération) et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

DELIBERATION 2021-009 : DON DE L'AMICALE DE SAINT-POINT POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE DU LAVOIR

Madame le Maire explique que par courrier en date du 23 février 2021, l'Amicale de Saint-Point a exprimé son souhait de participer à hauteur de 1 000 € à la réalisation de la fresque commémorative du 150^e anniversaire de la mort de Lamartine sur les murs du lavoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** le don de 1 000 € de la part de l'Amicale de Saint-Point ;
- **S'ENGAGE** à utiliser ces fonds dans le cadre de la réalisation de la fresque ;
- **S'ENGAGE** à procéder aux dépenses dans les prochaines années.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Philippe MIGNOT

Le château étant vendu, M. Philippe MIGNOT informe le conseil de son départ définitif de la commune et salue l'ensemble des membres du conseil. Les nouveaux propriétaires sont M. et Mme DE BAECQUE.

✓ Benne à métaux

La deuxième collecte se termine.

✓ Coin cantine dans la salle du Poète

Compte tenu des effectifs attendus à la rentrée 2021, la commission école s'est réunie pour trouver une organisation pour le temps méridien. Il est envisagé de créer un deuxième coin préparation culinaire dans la salle du Poète et de recruter un agent afin de pouvoir répondre aux besoins du service de restauration scolaire. Mme le Maire explique qu'elle a rencontré M. BRUTEL, architecte et M. GUILLAUME, restaurateur à Bourgvilain pour réfléchir à l'aménagement d'un coin cuisine dans la salle du Poète, en concertation avec la cantinière.

✓ Verger

Mme Maud GAND informe les conseillers que les ateliers « verger » seront lancés le 7 mars 2021 à Saint-Point et à Tramayes le 5 avril 2021. Les informations sont disponibles sur le site de la commune.

✓ Site internet

Mme Claude GUIARD a bénéficié d'une formation avec Mme Isabelle BOUVIER BOILEAU. La commune a désormais la main sur le site internet

✓ Exploitation des forêts

Mme Maud GAND a rencontré M. ROUX, agriculteur de Saint-Point, pénalisé par le manque de remise en état de ses prés suite à l'exploitation forestière de la parcelle de bois du Bois Dauphin. Elle s'est rendue sur place et n'a pu que constater qu'une fois les arbres enlevés, rien n'a été nettoyé et que les clôtures sont endommagées. Elle a pris contact avec le propriétaire qui a conclu également à la nécessité de nettoyer et de changer les clôtures. Par ailleurs, elle alerte les conseillers sur les conditions d'exploitation en général des bois qui ne sont pas satisfaisantes.

✓ Panneaux photovoltaïques

La Communauté de Communes recueille actuellement les besoins et les possibilités des communes. C'est Mme Karine BARRE, chargée de mission qui gère ce dossier. Elle s'est d'ores et déjà rendue sur place. Mme Maud GAND et M. Marcel EBERHART vont prendre contact avec la Communauté de Communes et l'Architecte des Bâtiments de France.

✓ Lettre des enfants

Mme le Maire présente la lettre que les enfants de l'école de Saint-Point ont écrite afin de demander des jeux pour la cour de l'école. Une réponse est prête et leur sera faite en fonction des choix retenus. Mme le Maire va rencontrer M. BELLEVILLE de l'Education Nationale pour une étude sur le terrain et des conseils sur les normes à respecter.

✓ Columbarium

La marbrerie ANCELLE a transmis de nouveaux devis en pierre de Bourgogne. Ils seront à comparer à ceux de M. GRIOT.

✓ SYDESL

Mme le Maire informe le conseil que le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) propose des prestations de pose de décors de Noël. A priori, les conseillers ne sont pas intéressés.

✓ Brûlage des déchets verts

Monsieur Pierre-Marie DURIEZ évoque la question du brûlage des déchets verts par les agriculteurs. Mme le Maire a recherché les textes (courrier aux maires de Saône-et-Loire en date du 31 janvier 2012 qui renvoie à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 pour les déchets agricoles). Afin de pouvoir répondre sur ce point, Mme le Maire en amont du conseil municipal, s'est penchée sur ce texte qui ne répond pas explicitement à cette question. Une recherche plus avancée sera effectuée.

✓ Natura 2000

Une réunion est à programmer entre le 6 et le 9 avril 2021 sur la commune pour une présentation.

✓ Modalités de travail et fréquence des réunions

Mme le Maire pense qu'il faudrait repenser les modalités de travail des commissions. Elle prend l'exemple du dossier columbarium qui a nécessité de nombreuses heures de travail et qui n'a pas été validé par le conseil municipal. Même si les remarques sont pertinentes et font avancer le sujet, elle s'interroge sur l'optimisation des travaux faits en commission. Par ailleurs, elle aimerait que les conseillers puissent se voir entre deux réunions de conseil pour échanger sur les avancées de travaux.

Mme Lalaina DESCHIZEAUX propose un temps de travail sur la rédaction de règles d'or du fonctionnement interne de l'équipe municipale.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée à vendredi 26 mars 2021.

La séance est levée à 23h30.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents